

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 17 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 23 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2018

PRESENTS :M. Eric BOISSADIE, Mme Jeannine BOUSSUGE, M. Philippe CAYRE, Mme Nicole CHALUS, M. Marcel CHASSOT, M. Marc DELPOSEN, M. Philippe DURAND, M. Hamza EL AMRANI, Mme Huguette EPECHE, M. René GOSIO, M. Xavier GOSSSELIN, M. Albert GUILLOT, M. André IMBERDIS, Mme Dominique LAFORET, Mme Catherine MAZELLIER, Mme Stéphanie MONTEILHET, M. Mohammed OULABBI, M. Bernard PFEIFFER, M. Gilles POILLERAT, M. Jean-Luc PRIVAT, Mme Carole SALGUEIRO, Mme Christiane SAMSON, Mme Jeannine SUAREZ,

EXCUSES :Mme Thérèse GIL, Mme Nicole CHALUS et Mme Sandrine SESTER, Mme Hayriye VINCENT

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme Thérèse GIL à Mme Stéphanie MONTEILHET, Mme Elisabeth PRADEL à M. André IMBERDIS, Mme Sandrine SESTER à Mme Catherine MAZELLIER, Mme Hayriye VINCENT à Mme Huguette EPECHE

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

I – CONVENTION OPERATION D'ENSEMBLE EPF-SMAF

Madame le Maire : ***“Nous allons commencer par la convention d'ensemble avec l'EPF-SMAF, puisque nous avons une invitée, Madame COURT qui représente le Parc Livradois-Forez, qui est co-signataire avec nous de cette convention.***

Je dois excuser Monsieur DUSSAUD, de l'EPF-SMAF, qui est en arrêt maladie, et qui devait être là ce soir parmi nous, et qui ne pourra pas se joindre à nous.

Le document que vous avez eu, c'est pour une démarche d'anticipation foncière à Courpière ; il s'agit de la signature d'une convention d'ensemble avec l'EPF-SMAF conjointement avec le Parc Livradois-Forez.

Nous en avons déjà parlé à deux conseils municipaux, et aujourd'hui, on rentre dans le détail, et on détermine le document.

Lorsque les Communes achètent un bien en passant par l'EPF-SMF, le taux d'intérêt que l'EPF nous applique pour cette avance de fonds est récemment passé de 2%, 2,5%, 2,7% et 3% à 1,5% et c'est tant mieux.

Mais, nous avons en plus l'opportunité, si nous signons avec eux une convention d'ensemble, de ramener nos achats « prévisibles » à un taux d'intérêt nul.

Pour cela, il faut établir une liste de parcelles à enjeu stratégique et justifier nos choix dans une démarche de vision d'aménagement à court, moyen et long termes, sachant que des

opportunités peuvent toujours apparaître et les réalités peuvent aussi nous amener à modifier ce cadre.

Je veux insister sur le fait que cette convention n'oblige pas à ces acquisitions. Malgré le principe de délégation du droit de préemption qu'elle contient, chaque préemption est ensuite décidée au cas par cas, par la Ville de Courpière en fonction de la situation de la parcelle au moment de la Déclaration d'Intention d'Aliéner. C'est donc très différent d'un emplacement réservé qui, lui, peut faire l'objet d'une mise en demeure au Maire d'acheter la parcelle dès lors qu'elle se trouve dans l'emplacement réservé.

En outre, la convention dispose d'une réelle souplesse évolutive puisque la Ville peut solliciter des ajouts ou des retraits de parcelles, par avenant, pour suivre l'actualité des opportunités.

Enfin, le document est complètement retravaillé par révision tous les cinq ans. Nous disposons donc d'un document prévisionnel et adaptable.

En mettant en place cette démarche de politique d'anticipation foncière, cette convention apporte à l'EPF-SMAF l'intérêt de pouvoir estimer ses besoins de financement à l'avance, et apporte à la Commune l'intérêt de s'éviter des frais du portage financier.

Notre démarche d'anticipation s'appuie sur la récente étude (Avril 2018) d'Auvergne Rhône-Alpes sur le foncier.

Elle alerte les élus sur le fait que, sur la Région, nous avons consommé de 2006 à 2015 l'équivalent de dix terrains de rugby, par jour, en espaces naturels ou agricoles ou forestiers. Quand je dis « consommé », cela veut dire urbanisé.

Elle rappelle que la loi de modernisation de l'agriculture de 2010 nous demandait, au contraire, de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles.

Cette étude nous assigne de mobiliser désormais, en priorité, les espaces déjà urbanisés, notamment les logements vacants ou vétustes et les friches industrielles ou commerciales. Elle signale que cela passe par l'attractivité des bourgs existants, déjà équipés en réseaux, infrastructures et services.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration au Parc Livradois-Forez ne dit pas autre chose.

Nos propositions pour Courpière s'inscrivent dans cette orientation de redynamisation du bourg centre, de réhabilitation de logements et de commerces vétustes et vacants, de reconversion de friches industrielles et commerciales, existantes ou potentielles.

Concrètement, dans cette convention, nous avons pu rattacher dans le court terme, le 8 avenue de la Gare (l'ancien commerce de service informatique), et le 50 boulevard Vercingétorix, pour servir à restructurer l'ilôt du cinéma actuel afin de le rendre accessible à tous.

Dans ce court terme, nous avons insisté pour faire prendre en compte le foncier de nos bassins de rétention qui n'étaient pas prévus par l'EPF dans ce type de convention.

Avec l'appui de la Police de l'Eau, nous avons obtenu l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF.

Pour le moyen terme, nous avons sollicité la prise en compte de nos emplacements réservés et des trois zones à urbaniser les plus avancées dans leurs acquisitions : Barbette, les Taillades et Pan de Riol.

C'est un refus de l'EPF, car l'Etablissement Foncier se concentre sur les enjeux de centre bourg et les enjeux de reconversion des friches.

Pour le plus long terme, il y a accord de l'EPF. Cela concerne quelques commerces vacants et quelques grandes emprises sous-utilisées ou vacantes de friches industrielles existantes ou potentielles le long de la RD 906, ainsi que du bâti habitat de centre-ville particulièrement dégradé.

Ce long terme concernera au moins deux mandats futurs.

Cependant, cette anticipation ne doit pas effaroucher les générations à venir dans la mesure où la convention d'ensemble est en permanence réajustable dans sa voilure et dans ses projets.

Je rappelle que le Parc Livradois-Forez est co-signataire de la convention, au vu des enjeux de centralité qu'il porte, notamment à travers l'aide au montage et à l'instruction des fonds LEADER, ainsi que l'appui en ingénierie de l'atelier d'urbanisme et du CAUE sur le plan de paysage de la RD 906.

Je passe donc la parole à la représentante du Parc Livradois-Forez, Madame COURT ».

Présentation de la convention d'ensemble pour le Parc Livradois-Forez, par Madame COURT, responsable du Pôle Aménagement Urbanisme

Madame le Maire : « *On vous propose de délibérer, c'est-à-dire d'approuver les termes de la convention d'ensemble, et de me donner la possibilité de la signer, et je vous en rendrai compte bien sûr* ».

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

II/1 – Décision n° 17/2018 : Modification n° 1 Marché de travaux pour le raccordement de 3 bâtiments communaux au réseau chaleur bois.

Travaux supplémentaires et prolongation des délais.

Montant du marché 72 093 € porté à 73 141 €.

Le présent avenant n°1 a pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement du chauffage de la salle d'animation. Le bouton de relance du chauffage permettra à la salle d'animation d'être chauffée à la demande lors des réunions publiques ou lorsqu'elle sera louée.

II/2 – Décision n° 18/2018 : Modification n° 1 Marché de travaux pour l'aménagement de la prise d'eau de l'étang de la fontaine qui pleut

Travaux supplémentaires. Le marché est porté de 49 980 € H.T à 51 180 € H.T.

La présente modification n°1 a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs nécessaires à la bonne tenue des terres et donc de l'ouvrage. Les enrochements initialement prévus étant irréalisables ; au regard de la portée à franchir et du poids des pierres qu'il faudrait acheminer. Plus-value pour le remplacement d'un enrochement par un mur en béton banché.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

III/1 – GARANTIE D'EMPRUNT OPHIS POUR DES PRETS ACCOMPAGNANT UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX (document ci-joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5,

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts à contracter par le bailleur OPHIS dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux sur la commune. Ce programme de construction est composé de 10 pavillons, dans le secteur de « prairie Martel ».

L'ensemble des emprunts à contracter sur l'opération représentent 1 187 585 €.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt DME-CDC PLUS foncier de 93 435 €, d'une durée de 50 ans au taux de 1.35%
- Prêt DME-CDC PLUS foncier de 610 086 €, d'une durée de 40 ans au taux de 1.35%
- Prêt DME- ACTION LOGT PLUS de 36 000 €, d'une durée de 40 ans au taux de 0.25 %
- Prêt DME-CDC PLAI Foncier de 38 952 €, d'une durée de 50 ans au taux de 0.55 %
- Prêt DME-CDC PLAI Foncier de 385 112 €, d'une durée de 40 ans au taux de 0.55 %
- Prêt DME-ACTION LGT PLAI de 24 000 €, d'une durée de 40 ans au taux de 0.55 %

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ayant garanti (conseil communautaire du 8 novembre 2018) 50 % des prêts soit un montant de 593 792,50 €, sous réserve que la commune de Courpière accorde sa garantie pour la quotité restante, la garantie sollicitée auprès de la Commune, repose sur une quotité de 50 % des prêts, soit un montant de 593 792,50 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce programme pour la commune, afin de diversifier son offre de logements locatifs sociaux et dans la mesure où cette garantie d'emprunts s'inscrit dans le respect des règles édictées par les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Madame le Maire : « *Il est important de diversifier l'offre de logements à Courpière, et de proposer aussi du pavillonnaire, notamment pour les familles avec enfants* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Il faut quand même savoir qu'une étude avait été menée par l'OPHIS pour viabiliser la Prairie Martel, et faire des lots, et ils n'ont jamais trouvé d'acquéreurs, donc il est vrai que cela est très humide.*

Maintenant, ne trouvant pas d'acquéreurs, ils décident de financer le projet ».

Monsieur PFEIFFER : « *Le projet est ambitieux. A l'époque, c'était un lotissement écolo, et cela coûte relativement cher* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Pourtant à plusieurs reprises, malgré la publicité, il y avait zéro acheteur* ».

Madame le Maire : « *Ils ont essayé de trouver des solutions techniques qui vont permettre de faire quelque chose de bien* ».

Monsieur PFEIFFER : « *A l'époque ils avaient acheté 19 000 m² de terrain, on leur a vendu 19 000 m² de terrain, et aujourd'hui on leur dit qu'il y a 10 000 m² en zone humide, qu'ils ne peuvent plus construire, ils se sont un peu fait voler par la Chambre de Commerce* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Sans étude particulière, on voit que c'est humide* ».

Madame le Maire : « *C'est sûr, je ne vais pas vous dire le contraire* ».

Monsieur IMBERDIS : « *Là, ce n'est pas nous qui étions demandeur, c'est l'OPHIS qui nous avait démarchés.*

Par rapport à ce que l'on disait, ce n'était pas l' élu qui avait décidé de faire cela, c'était plutôt l'OPHIS qui nous avait démarchés, et qui s'occupait de tout ».

Monsieur EL AMRANI : « *Je pense qu'il faut quand même se réjouir d'un projet comme celui-là, car à l'époque, ce n'était pas du tout le même projet, c'était beaucoup plus cher, la conjoncture n'est plus la même, les taux d'intérêts non plus, aujourd'hui nous sommes sur une autre dynamique, et il y a beaucoup de petites communes comme nous, en zone rurale, qui se réjouiraient d'avoir des bailleurs sociaux qui viennent investir sur le territoire, personne ne vient sur Courpière* ».

Madame le Maire : « *Personne ne vient sur la Vallée de la Dore* ».

Monsieur EL AMRANI : « *Et puis, ce n'est pas notre argent qui est investi, ça reste le leur, il y a une garantie certes, le risque est mineur, je pense que c'est une opportunité* ».

Monsieur DELPOSEN : « *Pas sur les zones inondables* ».

Madame le Maire : « *Ce n'est pas une zone inondable* ».

Monsieur DELPOSEN : « *Mais tout le monde le sait* ».

Monsieur OULABBI : « *Mais il y a des techniques de construction qui sont performantes maintenant* ».

Madame le Maire : « *Ce n'est pas nous qui sommes constructeur* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accorde la garantie des prêts susmentionnés pour la durée totale des prêts et sur la part de 50 %.

2°) Engage la commune pendant toute la durée desdits prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir des emprunts.

3°) Autorise à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/2- RENOUELEMENT DU CONTRAT SOFAXIS

Madame le Maire : « *Compte tenu du fait que la Ville de Courpière a le taux le plus bas du Département pour les arrêts maladie du personnel, le taux de notre contrat d'assurance a pu être revu à la baisse de moitié, ce qui nous apporte une économie de 33 000 euros par an, pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.*

Cette marge, sur notre budget de fonctionnement, obtenue grâce à la bonne santé et à l'esprit « service public » des agents communaux, va nous permettre de renforcer le personnel des ateliers qui intervient sur la propreté et le fleurissement, et ainsi, va nous permettre d'obtenir une ville plus accueillante.

En effet, nous reconnaissons que nous n'avons pas été bons dans ce domaine, puisque nous voulions faire avec nos petits moyens, sans augmenter la part communale des impôts locaux, ce qui nous a contraints à ne pas remplacer des mutations ou des départs en retraite, et cela a nuit à l'efficacité du service rendu.

Les choses devraient s'améliorer dès le début 2019 ».

Madame le Maire rappelle,

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits de maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire une assurance des risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Madame le Maire expose,

Vu l'article 25 et 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Puy-De-Dôme, mandaté par la commune, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant 3 lots.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, le groupement SOFAXIS / CNP a été retenu pour le lot n°2 (contrat CNRACL plus de 30 agents) et le lot n°3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans et sont souscrits par capitalisation (indemnisation des arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat).

Concernant notre commune et pour les mêmes garanties actuelles, il nous est proposé :

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CNRACL

FORMULE DE GARANTIE	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
DECES	0.15%	TRAITEMENT INDICIAIRE ET NBI SFT REGIME INDEMNITAIRE
ACCIDENT DE SERVICE/MALADIE PROFESSIONNELLES/TEMPS PARTIELLE THERAPEUTIQUE	0.71%	
CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	1.65%	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT/ADOPTION	0.38%	
MALADIE ORDINAIRE AVEC FRANCHISE 10 J	1.61%	
TOTAL	4.50%	
MISSION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG	0.09%	

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES IRCANTEC

FORMULE DE GARANTIE	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
Option 1 : tous les risques avec franchise de 10 j en maladie ordinaire	0.95%	TRAITEMENT INDICIAIRE ET NBI SFT REGIME INDEMNITAIRE
MISSION ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG	0.04%	

NB : les taux SOFAXIS/CNP sont garantis pour une durée de trois ans, les taux du CDG restent inchangés pendant la durée du contrat d'assurance statutaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-De-Dôme dans les conditions précitées.

2°) Adopte dans leurs intégralités les propositions ci-dessus.

3°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant (certificat d'adhésion, convention de gestion, contrats...)

Vote : Pour à l'unanimité

III/3- TARIFS LOCATION DE PARCELLES POUR JARDINS FAMILIAUX

Madame le Maire informe le conseil que des terrains communaux vont être aménagés en parcelles pour des jardins familiaux à usage de jardins potagers,

Ces parcelles seront louées aux habitants de Courpière qui en ont fait la demande après signature d'un contrat de location d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur EL AMRANI : « Pour vous donner quelques éléments avant le vote, jusqu'à aujourd'hui, il y a eu 16 demandes différentes pour tous les projets distincts. 9 personnes ont fait des demandes pour le terrain qui se situe vers la Fontaine Qui Pleut, 2 personnes pour le terrain situé vers la voie ferrée, et ensuite le projet qui verra le jour ultérieurement si on a la subvention du Département, il y a déjà 7 personnes d'inscrites ».

Madame EPECHE : « Est-ce que l'on ne peut pas modifier la phrase en disant qu'une caution sera versée à la signature du contrat et qu'elle sera encaissée ».

Madame le Maire : « Oui, sur la forme, tu as raison ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Fixe** les tarifs de location par an comme suit selon la surface louée :

De 0 à 100 m² = 15.00 euros
De 101 à 200 m² = 20.00 euros
De 201 à 300 m³ = 25.00 euros
De 301 à 400 m² = 30.00 euros

2°) **Dit** qu'une caution sera versée à la signature du contrat de location, elle sera égale au montant du loyer annuel et encaissée à la signature du bail en une seule fois.

3°) **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document référent à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4– FIXATION DES TARIFS 2019

Madame SUAREZ : « Au niveau des grands changements, on a essayé de simplifier pour l'espace Coubertin.

On a supprimé la location d'une demi-journée, qui n'était pratiquement jamais prise.

Quand on loue le samedi, on n'a pas le droit de commencer à installer le vendredi, et si les gens la veulent le vendredi, on rajoute le prix d'une salle nue.

Par contre, comme cette année nous avons eu quelques déboires avec les gros mariages notamment qui avaient pris un seul jour, et qui nous ont laissé les locaux dans un triste état, et surtout les abords, on a décidé en commission, et on vous propose, d'imposer deux jours pour les manifestations des particuliers quand il y a plus de 100 personnes (genre gros mariage). Bien sûr les associations ne sont pas concernées par cela, car elles prennent souvent sur leur gratuité, et ce n'est pas elles qui donnent le plus de soucis.

D'une manière générale, comme la vie augmente, on est parti sur une légère augmentation, de 1,4%.

Pour les petites sommes, où ce n'est pas facile d'augmenter de 1,4% et vu que l'on ne veut pas faire des deux ou trois centimes, on est parti du principe que l'on augmentait celles qui n'avaient pas été augmentées l'an dernier, et vice versa.

Pour les cautions :

- dans la caution ménage, on inclut la vaisselle.

- on inclut la caution transpondeur dans la location salle de Coubertin.

On a relevé, assez sensiblement, les cautions « ménage », vu les déboires que l'on a eus cette année, et on précisera dans le dossier quand on va louer, que cela est valable pour la salle, mais aussi pour les abords de la salle ».

Monsieur PRIVAT : « Et aussi faire attention au stationnement aux abords de la salle. Il y a quelques temps il y a eu un mariage, on ne pouvait pas passer le soir sur la route ; la route était bouchée complètement par les voitures, et en plus ils étaient tous au milieu de la route en train de boire, je voulais le signaler ».

Madame SUAREZ : « De la même façon, on peut rajouter qu'il faut laisser la voie libre ».

Monsieur IMBERDIS : « On ne peut pas mettre un prix pour les décibels ? ».

Madame SUAREZ : « On n'avait pas dit pour les décibels, mais on pense leur dire qu'au-delà de minuit, de ne plus faire de tapage, qu'il faut fermer les portes ».

Monsieur OULABBI : « Et interdiction des feux d'artifice ».

Madame le Maire : « On les a tous interdits ».

Madame SUAREZ : « Dans les salles, on n'a pas changé le prix de remplacement du prix de la vaisselle, et on sait que le minimum facturé est de 15 euros » .

■ Fixation des tarifs – Branchements électriques pour les forains aux Rioux, place de l'Alliet et parc Lasdonnas – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Droits de place pour la fête de la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Droits de place du marché forain – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Dotation de la Rosière – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Redevance d'occupation du domaine public - A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Redevance des stationnements taxi – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DESIGNATION	TARIF A PARTIR DU 01/01/2019
Redevance de stationnement de taxi	36,30 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la redevance annuelle de stationnement de taxi, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Cautions pour les cirques – A partir du 1^{er} janvier 2019**Tarifs inchangés****■Fixation des tarifs – Location de chaises « coque » – A partir du 1^{er} janvier 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location des chaises « coque », à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Location chaises « Coque »	Tarification à partir du 01/01/2019
Aux entreprises extérieures de Courpière 350 chaises maximum – sans transport	1 €
Facturation du remplacement par chaise détériorée ou non rendue	30 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location des chaises « coque », à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Insertion publicitaire dans le bulletin annuel – A partir du 1^{er} janv

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs d'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Tarification à partir du 01/01/2019
1/16	50,00 €
1/8	100,00 €
1/4	250,00 €
1/2	400,00 €
1	700,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs d'insertion publicitaire dans le bulletin annuel, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Piscine Municipale – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée de la piscine municipale, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Piscine municipale	Tarifs à partir du 01/01/2019
- Enfant de moins de 2 ans accompagnés par un adulte	Gratuit
- Adultes	2,40 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	2,00 €
- Carnet de 10 entrées pour adultes	20,00 €
- Carnet de 10 entrées pour enfants jusqu'à 16 ans y compris centres de loisirs extérieurs sur 10 entrées	16,00 €
- Scolaires en groupe 12 enfants minimum et centre de loisirs de Courpière	1,20 €
- Demandeurs d'emploi	2,00 €

Madame SUAREZ : « *On a augmenté un petit peu le ticket individuel comme on ne l'avait pas augmenté l'année dernière* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la piscine municipale, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la salle d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ASSOCIATIONS				
LOCATIONS <u>SANS ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2019			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée générale, expos, arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	117 €	188 €
Repas associatif	73 €	148 €	137 €	211 €
Location vaisselle par personne*	0,50 €/pers		1 €/pers	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

ASSOCIATIONS				
LOCATIONS <u>AVEC ENTREES PAYANTES</u>				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2019			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Sans Repas (spectacles, concerts)	73 €	148 €	148 €	221 €
Avec repas :	183 €	256 €	325 €	396 €
Location vaisselle par personne*	0,60 €/pers		1 €/pers	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

PARTICULIERS - ENTREPRISES				
TARIFS WEEK-END (SAMEDI ET DIMANCHE) – 2 journées				
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2019			
	Commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Repas, mariage, vins d'honneur, baptême, soirée anniversaire, communion	156 €	302 €	266 €	411 €
SUPPLEMENT POUR LE VENDREDI SOIR OU ½ JOURNEE				
Supplément vendredi soir ou ½ journée	32 €	68 €	47 €	83 €
LOCATION UNE JOURNEE				
1 Journée ou 1 Seule soirée (semaine ou week-end)	106 €	177 €	167 €	241 €
Location vaisselle par personne*	0,60 €/pers		1 €/pers	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

(Arbres de Noël des entreprises de Courpière : gratuits)

Pour les associations courpiéroises :

1 gratuité annuelle soit sur la salle d'animation soit sur l'Espace Couzon-Coubertin

(Les associations prestataires ne sont pas concernées.)

L'utilisation des salles et du matériel sera examinée au cas par cas.)

MANIFESTATIONS COMMERCIALES – 1 JOURNEE		
Manifestations	A PARTIR DU 01/01/2019	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	500 €	573 €
Séminaires	246 €	320 €
Location vaisselle par personne*	1€/pers	

*Pack vaisselle complet par personne (verres, assiettes, couverts, tasses, plats....)

CHANGEMENT DU MONTANT DES CAUTIONS

- Pour la location de la salle, le montant de la caution est fixé à 200,00 € (au lieu de 161 € en 2018)
- Pour le ménage et les extérieurs le montant de la caution est fixé à 200,00 € (au lieu de 60 € en 2018)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la salle d'animation ainsi que les montants des cautions, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Remplacement de la vaisselle de la salle d'animation – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■ Fixation des tarifs – Location des salles de l’espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu’il convient de fixer les tarifs des salles de l’espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Manifestations de moins de 100 personnes (1 journée)

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois/ Asso entrées payantes/ Entreprises	Tarifs extérieurs à la commune
			A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019
Location 1 journée	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	116 €	146 €	271 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	220 €	253 €	376 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	23 €	28 €	63 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	93 €	116 €	208 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	43 €	63 €	73 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	43 €	63 €	73 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	23 €	28 €	58 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	53 €	63 €	136 €

Manifestations de moins de 100 personnes (2 journées)

		Détails des options	Tarifs Asso. Courpière Sans entrée payante	Tarifs Particuliers Courpiérois/ Asso entrées payantes/ Entreprises	Tarifs extérieurs A la commune
			A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019
Location 2 journées	Tarif salle nue	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	208 €	249 €	510 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	416 €	459 €	719 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	43 €	53 €	126 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,50 €	0,60 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	156 €	186 €	351 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	43 €	63 €	73 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	43 €	63 €	73 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	23 €	28 €	58 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	53 €	63 €	136 €

**Pour les manifestations de plus de 100 personnes,
Obligation de réserver le week-end (samedi matin au dimanche soir) – vendredi soir non compris**

S'ils veulent 1 jour en plus, on rajoute le prix d'une journée « salle nue »

Manifestations de plus de 100 personnes 2 Jours Samedi et dimanche			Particuliers Courpiérois*	Hors commune
			A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019
2 journées	Tarif comprenant : salle nue + cuisine + Bar + salle de réunion + matériel mis à disposition	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	800 €	1 350 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	1 050 €	1 600 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète (par personne)	0,60 €	1 €
	Option Scène	Utilisation du gril pour éclairage	63 €	73 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	63 €	73 €
	Option mise en place du matériel par notre agent	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	63 €	135 €

**TARIFS A PARTIR DU 01/01/2019
DE LOCATION SALLE JEAN COUZON ET ANNEXES POUR SEMINAIRES ET LOCATIONS
COMMERCIALES**

LOCATIONS COMMERCIALES / SEMINAIRES			COMMUNE	HORS COMMUNE
			A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019
Location 1 journée	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	386 €	520 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	490 €	625 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	63 €	63 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	186 €	208 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	63 €	73 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	48 €	58 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	105 €	136 €
Location 2 journées	Tarif salle nue + ménage + cuisine	TARIF ETE (01/04 au 30/09)	580 €	783 €
		TARIF HIVER (01/10 au 31/03)	788 €	990 €
	Option Cuisine	Utilisation des frigos, fours, lave-vaisselle...	126 €	126 €
	Option Vaisselle	Tarif vaisselle complète par personne	1 €	1 €
	Option BAR	Utilisation du Bar espace Coubertin	332 €	352 €
	Option grand écran	Utilisation du grand écran motorisé	63 €	73 €
	Option 1	Mise à disposition de chaises et tables (nb à déterminer lors de la réservation)	48 €	58 €
	Option 2	Mise à disposition et mise en place des chaises et tables	105 €	136 €

TARIFS A PARTIR DU 01/01/2019 DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

		ORGANISMES SOCIAUX - PARTIS POLITIQUES ET SYNDICATS - ASSOCIATIONS DE COURPIERE	ORGANISMES PUBLICS	ASSOCIATIONS HORS COURPIERE ET COURPIERE AU-DELA DE 8 UTILISATIONS ANNUELLES	ORGANISMES MARCHANDS
				A partir du 01/01/2019	A partir du 01/01/2019
1/2 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	23 €	43 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	33 €	53 €
1 journée	ÉTÉ (01/04 au 30/09)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	43 €	83 €
	HIVER (01/10 au 31/03)	GRATUIT ***	GRATUIT ***	63 €	105 €
Forfait 7 jours pour exposition (1 week-end compris)	ÉTÉ (01/04 au 30/09)				122 €
	HIVER (01/10 au 31/03)				162 €

*** dans la limite de 8 utilisations annuelles

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des salles de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Cautions pour l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif des cautions de l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CAUTIONS	Tarifs à partir du 01/01/2019
Caution pour l'écran de projection avec télécommande – salle de réunion	70 €
Caution grand écran motorisé – salle Jean Couzon	300 €
Caution ménage et vaisselle (inclus nettoyage extérieur) – Minimum si casse 15 €	400 €
Caution réservation salle Jean Couzon et annexes + transpondeurs	450 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des cautions de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Location du court de tennis couvert à l'espace Coubertin – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif des cautions de l'espace Coubertin, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

LOCATION DU COURT DE TENNIS A L'ESPACE COUBETIN Couleur des tickets	Tarifs à partir du 01/01/2019
Vert (Plein tarif) - Extérieurs commune	9,20 €/ heure
Jaune (tarif résident commune)	7,00 € / heure
Bleu (tarif réduit) - Adhérents club	4,30 €/ heure
Location du tennis couvert – 1 journée	60 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs des cautions de l'espace Coubertin, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Location du Cinéma Rex – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location du cinéma Rex, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Location avec entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2019			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	26 €	51 €	38 €	64 €

Location sans entrées payantes

ASSOCIATIONS

	A partir du 01/01/2019			
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Réunion, assemblée, projection, débat	Gratuit	Gratuit	34 €	59 €

Manifestation commerciale

	A partir du 01/01/2019	
	Eté	Hiver
Location à titre commercial	127 €	152 €

Le montant de la caution est fixé à 100 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location du cinéma Rex, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Location de la salle communale du four de Courtesserre – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Salle communale du Four de Courtesserre Pour une journée	Tarifs à partir du 01/01/2019
Location avec chauffage	50 €
Location sans chauffage	27 €
Enfants des adhérents de l'association du Pays de Courtesserre âgés de moins de 25 ans	13 €

Caution du four de Courtesserre : 50 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle communale du four de Courtesserre, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Vente de bois au stère – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de vente de bois au stère, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DESIGNATION	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2019
Vente de bois au stère coupé à prendre	34 €
Vente de bois au stère sur pied	14 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la vente de bois au stère, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

**■ Fixation des tarifs – Transport du matériel pour les établissements scolaires
– A partir du 1^{er} janvier 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune peut être amenée à assurer le transport du matériel pour les établissements scolaires de Courpière,

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2019 :

Location avec le conducteur :

Camion 3 T 5 - transport de matériel pour les établissements scolaires : 52,00 €/heure

Utilisation d'un agent supplémentaire : 37,00 €/heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins pour le transport de matériel à la demande des établissements scolaires, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

**■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des services municipaux et des engins
– A partir du 1^{er} janvier 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	A partir du 01/01/2019
Personnel des Services Techniques	37 €/heure
<u>Location matériel avec le conducteur compris</u>	127 € /heure
- Traceuse (avec peinture)	72 € / heure
- Tracto pelle	91 €/heure
- Unimog	91 €/heure
- Tracteur avec épareuse	53 €/heure
- Camion Renault Mascott Trucks	
Balayeuse	84 €/heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des services municipaux et des engins, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■ Fixation des tarifs – Mise à disposition des agents communaux au profit des particuliers sur le domaine public communal – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des agents communaux au profit des particuliers sur le domaine public communal.

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2019 :

	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2019
- Tarif horaire (par agent)	37 €/heure
- Tractopelle (avec le conducteur)	72 €/heure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition des agents communaux au profit des particuliers sur le domaine public communal, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Tarif de remplacement des chaises et tables des salles de l'espace – A partir du 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de remplacement des chaises et tables des salles de l'espace Coubertin et d'animation

Madame le Maire propose de fixer le tarif comme suit, à compter du 01/01/2019,

Salle d'animation et Espace Coubertin	TARIFS A PARTIR DU 01/01/2019
Chaises	25,20 €
Tables	68,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs de la mise à disposition de remplacement des chaises et tables des salles de l'espace Coubertin et d'animation, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

■Fixation des tarifs – Concessions du cimetière – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■Fixation des tarifs – Columbarium – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■Fixation des tarifs – Copies au photocopieur – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

■Fixation des tarifs – Cautions pour le prêt de matériel appartenant à la Commune – A partir du 1^{er} janvier 2019

Tarifs inchangés

III/5– ACHAT DE PLACES DE MANÈGE ET CONFISERIES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES DE COURPIÈRE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Courpière organise son traditionnel Marché de Noël les 15 et 16 décembre 2018, en centre bourg,

Madame le Maire expose qu'un manège pour enfants accepte de s'installer gracieusement, ce qui est rare en cette période, pendant les deux jours du marché de Noël sur la place de la Victoire, Comme l'année dernière, ce forain accepte également d'assurer, pour chaque élève des classes de maternelles de Courpière, au tarif de 1 € par élève, la fourniture au choix de :

- **1 tour de manège**
Ou
- **1 barbe à papa**
Ou
- **1 crêpe au sucre**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Prend en charge** l'achat de tickets de manège et confiseries au tarif unitaire de 1 € par élève des classes maternelles (200 élèves) de Courpière, soit environ 200 euros.

Vote : Pour à l'unanimité

III/6– TARIFS DE L'EAU 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau au titre de l'année 2019,

Madame le maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de les fixer comme suit :

		Tarif 2019 HT
Abonnés de la commune Courpière	Abonnement habitat individuel	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	95 €
	Prix de l'eau au m3	1.29 €
Abonnés de la commune Villedore-Ville	Abonnement habitat individuel	55 €
	Abonnement par logement en habitat collectif	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation < 1000m3)	55 €
	Abonnement entreprise/commerce (consommation > 1000m3)	85 €
	Prix de l'eau au m3	1.20 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

III/7– TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'assainissement au titre de l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe la part fixe dans la tarification de l'assainissement à 28 € HT pour l'année 2019.

2°) Fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1.23 € HT par mètre cube d'eau consommée.

3°) Fixe le tarif des branchements d'assainissement comme suit :

	Tarif 2019 HT
Branchement réalisé par les employés municipaux du service pour une longueur de 6ml posée à une profondeur d'environ 1.50m	810.00 €
Branchement réalisé par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés :	Tarif 2019 HT
1 ^{er} branchement	355.00 €
2 ^{ème} branchement et suivants	450.00 €
Mètre linéaire supplémentaire	46.00 €

Vote : Pour à l'unanimité

III/8– REDEVANCE DROIT DE CHASSE

Vu le droit de chasse attribué à l'amicale des chasseurs de Paris Les Bois à l'association « Société de chasse de Courpière » par délibération en date du 21 septembre 2015, et fixant le montant de la location à 2 euros l'hectare, payable annuellement à la date anniversaire du bail,

Considérant l'article 1 du bail précisant que « Le montant du loyer pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal avant le 1er décembre précédent l'expiration de chaque période. »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe à 2.10 € le montant de la location à l'hectare. Cette augmentation sera appliquée à l'expiration de la période de location.

2°) Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité

III/9– ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Madame le Maire : « Ces non-valeurs eau et assainissement correspondent à des personnes décédées, sans héritiers, soit des montants inférieurs au seuil des poursuites fixées par le Trésor Public.

Concernant les créances éteintes, ce sont notamment un coiffeur en 2013, 2014, par rapport à des loyers, et le trésorier, Monsieur TOULEMOND, qui n'avait pas poursuivi en justice à temps alors que c'était possible, malheureusement, et donc, maintenant nous sommes hors délai, et ce sont des créances éteintes».

Monsieur IMBERDIS : « La somme de 4770 euros pour le budget principal correspond à quoi ? ».

Madame le Maire : « Ce sont des loyers qui correspondent au loyer d'un coiffeur ».

Monsieur IMBERDIS : « L'eau et les loyers c'est le même coiffeur ? ».

Madame le Maire : « Oui ».

Monsieur OULABBI : « Il a laissé une belle ardoise ».

Madame le Maire : « Une belle ardoise, et Monsieur TOULEMOND ne s'est pas battu pour recouvrer les créances ».

Monsieur OULABBI : « C'était un départ en retraite, ou une liquidation judiciaire ? ».

Madame le Maire : « Je ne sais pas.
En tous cas, nous sommes hors délai pour le poursuivre en justice ».

Monsieur IMBERDIS : « Par une faute professionnelle ».

Madame le Maire : « C'est ça, et de quelqu'un qui n'a pas été sanctionné, puisque au contraire, il a été déplacé, mais continue ailleurs ».

Monsieur IMBERDIS : « Ce qui est malheureux, c'est que nous n'ayons pas de recours ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Admet** en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 504.55 € pour le budget de l'Eau
- 247.20 € pour le budget Assainissement

2°) **Admet** en créances éteintes les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 2 769.61 € pour le budget de l'Eau
- 1968.13 € pour le budget de l'Assainissement
- 4 770.17 € pour le budget principal

3°) **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets 2018 : chapitre 65

Vote : Pour à l'unanimité

III/10 – RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Madame le Maire : « *Lorsque la Ville a remboursé complètement des achats de biens portés par l'EPF, l'EPF sollicite la Ville pour signer un acte de transfert de la propriété : nous le ferons courant 2019 pour une dizaine de terrains qui sont dans ce cas, et par acte administratif, afin de minorer les frais d'acte si nous devons passer chez le notaire. Il s'agit d'autoriser le Maire à procéder à ces rachats* ».

Madame le Maire expose :

L'Etablissement Public a acquis pour le compte de la Commune de Courpière les immeubles cadastrés BK 121 et 611, BL 151 – 691 – 693 – 759 – 768, BM 6 et 8, BO 121 – 122 – 123, BP 17 – 153 – 183 – 184 – 187, BR 323 et 627, XB 66 et 68, afin de préparer divers aménagements.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 155 390,21 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 97,25 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019, ainsi qu'une TVA sur marge et prix total de 11,76 € et une TVA sur prix total de 1 277, 59 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 156 776,81 €

La Commune a réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 155 021,95 € au titre des participations.
Le restant dû est de 1 754,86 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- 1°) **Accepte** le rachat par acte administratif des immeubles référencés ci-dessus.
- 2°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- 3°) **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- 4°) **Désigne** Monsieur Philippe CAYRE, adjoint au Maire, comme signataire de l'acte.

Vote : Pour à l'unanimité

III/11 – REMBOURSEMENT DU REMPLACEMENT D'UN EXTINCTEUR SUITE A UNE LOCATION DE SALLE

Considérant la location de la salle Jean Couzon du 27 et 28 octobre 2018 par la SARL Jade Distribution, 17 place de la Libération à Courpière,

Considérant que lors de cette location un extincteur a disparu,

Considérant que le remplacement de cet extincteur représente un montant de 111.12 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le remboursement de cet extincteur par la SARL Jade Distribution d'un montant de 111.12 € (cent onze euros et douze cts).

Vote : Pour à l'unanimité

III/12 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2019

Madame le Maire : « *Sur le conseil de Madame COUZON, pour ne pas bloquer des démarrages de chantiers, en début d'année et dans l'attente du vote du budget, nous prenons cette précaution, d'autant que je vous avais déjà dit que nous n'étions pas certains de tenir un conseil municipal en janvier, si nous n'avons pas d'obligations. Cela représente ¼ du budget précédent* ».

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote tardif des budgets primitifs de 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Autorise** pour l'exercice 2019 l'ouverture des crédits dans la limite du quart du budget précédent :

BUDGET GENERAL	
OP 54 – Voiries réseaux divers et chemins	100 000 €
OP 69 – Acquisitions foncières	11 000 €
OP 78 – Bâtiments communaux travaux	60 000 €
OP 274 – Matériels ateliers municipaux	10 000 €

BUDGET EAU	
OP 209 – AEP	60 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	
OP 207 – Réseaux Abbé Dacher	2 500 €
OP 210 – Avenue de Thiers	60 000 €
OP 218 – Réseaux Ferry	12 500 €
OP 219 – Réseaux Marret/Coubertin/Gardette	8 000 €
OP 220 – Réseaux St Pierre	12 500 €

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

Monsieur IMBERDIS : « *On ne s'abstient pas sur la démarche, c'est sur les choix qui sont faits* ».

III/13 -MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'AUGMENTATION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS DANS LES ANNEES A VENIR

Monsieur le Président du Valtom a attiré l'attention des Maires sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Si ces choix étaient confirmés, cela coûterait au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6,2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

- 1. Hausse du carburant : + 1 million d'euros par an**
- 2. Hausse des taxes déchets : + 2,2 millions d'euros par an**

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- Les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economique Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- Les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- Les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3,2 millions d'euros par an.

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal demande donc,

Au gouvernement :

1°) De déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,

2°) D'affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio déchets, la valorisation énergétique des déchets,...

A la Région :

3°) De respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,

4°) De veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Vote : Pour à l'unanimité

III/14 –CONVENTION FINANCIERE DU SIEG

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation un complément de candélabres pour éclairer le « **chemin des ânes** » qui descend au parc Lasdonnas Pierre Peyronny.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économique actuelles à la date d'établissement du projet, s'élève à : **6 900,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : **3 450,00 €.**

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de compensation de TVA.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'avant-projet des travaux complémentaires.

2°) Confie la réalisation de ces travaux aux S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

3°) Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à **3 450 € H.T.**

4°) Autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

5°) Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : Pour à l'unanimité

III-15 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Madame SUAREZ : « *La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, dans sa dernière délibération du 16 octobre, a décidé de ne plus s'occuper des activités périscolaires, et des temps d'activités périscolaires.*

Cela redevient une compétence communale.

Par contre, comme la CLECT n'est pas terminée, que l'on n'a pas encore le montant des attributions de compensation qui vont afférer à ce transfert, on propose de faire une convention afin que la Communauté de Communes continue à prendre en charge ce service jusqu'à la fin de l'année 2019 ».

Monsieur IMBERDIS : « *C'est regrettable* ».

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'organisation et la gestion des activités périscolaires (garderies du matin, pause méridienne et du soir, durant la semaine) et des temps d'activités périscolaires (TAP) relève de la compétence communale (modification statutaire du 16 octobre)

Considérant que, pour les communes de l'ex CCPC, cette compétence sera exercée par le futur service commun, à l'exception des activités périscolaires des écoles de Courpière. Celles-ci relevant d'une habilitation ALSH et d'un financement CAF, elles doivent nécessairement être portées administrativement et financièrement par la commune compétente.

Considérant que le service est assuré par du personnel communautaire (coordinateur, animateur, ATSEM...) sur une faible partie de leur temps de travail, il est proposé de mettre ce service à disposition de la commune de Courpière. Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures,

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI, l'EPCI met à disposition de la commune une partie du service Education et Enfance jeunesse nécessaire à l'exercice de la compétence communale suivante : l'organisation et gestion des activités périscolaires (garderies du matin, pause méridienne et du soir, durant la semaine) et des temps d'activités périscolaires (TAP).

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Elle pourra être renouvelée de manière expresse pour la même durée.

Les flux financiers liés à ce transfert seront imputés sur les attributions de compensation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1°) Accepte la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes pour l'organisation et la gestion des activités périscolaires et des temps d'activités périscolaires

2°) Donne à Madame le Maire le pouvoir pour signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

III-16 FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 21 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé,

Considérant qu'il ressort de ce dossier la nécessité d'aménager une rampe d'accès aux locaux situés place Jean Payre,

Considérant qu'une partie de cette rampe va permettre la mise aux normes accessibilité des locaux sociaux appartenant à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

Considérant que les travaux représentent un coût HT de 31 930 euros,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un financement de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre d'une dotation sous forme de fonds de concours,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Monsieur IMBERDIS : « Vous venez de dire que ça appartient à Thiers Dore et Montagne ? ».

Madame le Maire : « Oui, les locaux sociaux. Ces locaux appartenaient à la Communauté de Communes du Pays de Courpière, et sont donc en communauté de communes TDM.

Quand on a conçu la technique de la rampe pour rendre accessible tous les locaux qui étaient en haut, la salle Livradois, la bibliothèque, les locaux sociaux, la médecine du travail, tous ceux-là vont être rendus accessibles, c'est une norme à laquelle il faut répondre, et donc par cette rampe.

Et comme elle desservait aussi des locaux Thiers Dore et Montagne, on a demandé à TDM une participation, car cela rend accessible leurs locaux ».

Monsieur IMBERDIS : « Ce n'est pas uniquement pour leurs locaux ? ».

Madame le Maire : « Non, nous on en a besoin pour toutes nos salles ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne un fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux d'aménagement de rampe d'accès PMR le long du bâtiment situé place Jean Payre	
	Montant TTC
Coût des travaux	38 316 €
Financement	
Fonds de concours TDM (50 % du montant HT soit 31 930 €)	15 965 €
Fonds propres	22 351 €

Madame le Maire : « *On a eu la même démarche pour le belvédère. Dans la dépense globale du belvédère, la Communauté de Communes nous a demandé d'intégrer, pour leur sortie de secours du centre de loisirs, une rampe d'accès, car sinon la porte était 3 à 5 marches au-dessus du belvédère.*

On a conçu un belvédère afin que ce ne soit pas moche, mais il y a une rampe d'accès.

On a la même démarche, en leur demandant un fonds de concours égal à 50% de la rampe.

Là, nous n'avons pas encore le chiffrage précis, donc je vous demande, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à procéder, de manière identique à ce que l'on a fait pour l'autre rampe, pour le belvédère, et dès que l'on aura la somme précise, m'autoriser à signer le fait de recevoir le fonds de concours à équivalence de 50% de la dépense de la rampe».

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – AUGMENTATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE PLUS DE 10%

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée par la loi 87-529 du 13/07/1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable à formuler en séance du 4 décembre 2018 par le Comité Technique,

Considérant la nécessité d'augmenter de 10H la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique titulaire à temps non complet (25H/35H), afin d'apporter un renfort au service technique.

Considérant que cette augmentation modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi, entraînant le bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL, nécessite de supprimer l'emploi créé initialement à temps non complet et de créer le nouvel emploi.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, et sous réserve de l'avis du Comité Technique, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, de modifier le tableau des emplois :

1°) En supprimant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 heures,

2°) En créant l'emploi d'adjoint technique à temps complet,

3°) **En inscrivant** au budget, si nécessaire, les crédits correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES GENERALES

V/1 – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE POUR LE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES PRE-ELEMENTAIRES ET PRIMAIRES PUBLICS

Madame SUAREZ : « *C'est la même démarche que ce que l'on a fait pour la gestion des activités périscolaires.*

Thiers Dore et Montagne ne va plus prendre en charge le fonctionnement des restaurants scolaires et des équipements scolaires en maternelle et élémentaire, mais comme la CLECT n'est pas encore au point, on vous propose de faire une convention avec Thiers Dore et Montagne afin qu'ils continuent à s'en occuper pendant un an ».

Madame EPECHE : « *J'ai juste quelque chose à rajouter. Cela n'a rien à voir avec les restaurants scolaires, mais c'est au niveau de la maternelle, le portail ne ferme toujours pas correctement, ils ont demandé, demandé à nouveau...donc ce sont de petites réparations en attendant la mutation de la compétence ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Il y en a des bien plus grosses ».*

Par délibération du 16 octobre 2018, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a délibéré sur la modification de ses statuts. A ce titre, le Conseil communautaire a décidé de ne plus exercer à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence suivante :

- Fonctionnement des restaurants scolaires et équipements scolaires pré-élémentaires et primaires publics.

Le transfert de ces services concoure à l'exercice de cette compétence qui revient à la Commune , et le transfert du personnel relevant de ces services doit faire l'objet d'une décision conjointe de transfert avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ce transfert seront imputés sur les attributions de compensation, ils seront établis par la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes avant le 31 décembre 2019 Dans l'attente de cette validation, et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de mettre en place une convention de gestion entre la Communauté de communes et la Commune dans laquelle la Communauté de communes assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Accepte la mise en place d'une convention de gestion entre la Commune et la Communauté de communes.

2°) Donne à Madame le Maire le pouvoir pour signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI/1 – AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 94-1027 du 23 novembre 1994 portant modification des dispositions réglementaires du Code des Communes relatives aux opérations funéraires,

Considérant le dossier de création déposé par la société de Pompes Funèbres CHEYNOUX (siège social à SUGERES 63490) d'un ensemble comprenant une chambre funéraire avec trois salons de présentation à COURPIERE, Bellime,

Considérant la présence d'une chambre funéraire avec un salon exploité par les Pompes Funèbres Générales située à proximité du cimetière avenue de Thiers,

Considérant l'absence d'atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique consécutive à la création de cette nouvelle chambre funéraire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable au dossier de création déposé par la société de Pompes Funèbres CHEYNOUX (siège social à SUGERES 63490) sous réserves d'une sécurisation de l'accès à l'établissement afin d'éviter tout risque d'accident à l'occasion de la traversée du RD 906.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2– ACCEPTATION DU DON A LA COMMUNE DES PARCELLES BI 126 ET BI 127

Vu le courrier en date du 19 novembre 2018 de Monsieur François-Xavier MAYADE proposant de faire don à la commune de terrains sis 20 rue du Barrage cadastré BI 126 et BI 127 dans le but de réaliser des jardins familiaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) **Accepte** le don des parcelles BI 126 et BI 127

2°) **Dit** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune,

3°) **Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte de vente,

4°) **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3– TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE DE COURPIERE

Par procès-verbal du 17 juin 1985, l'Etat a mis à disposition du Conseil Général du Puy-de-Dôme le collège Bellime, situé sur la parcelle actuellement cadastrée section XB n°266 d'une superficie de 12 500 m² appartenant à la commune de Courpière.

L'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée à l'article L 213-3 du code de l'éducation, dispose que les biens immobiliers des collèges

appartenant à une commune ou un groupement de communes, peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

En application de ces dispositions, le Département du Puy-de-Dôme souhaite donc le transfert en pleine propriété à titre gratuit de la parcelle XB n°266 constituant l'assiette foncière du collège de Courpière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Donne son accord de principe pour le transfert à titre gratuit au Département du Puy-de-Dôme de la parcelle XB n°266 d'une superficie de 12 500 m².

2°) Autorise Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents, notamment l'acte de transfert à intervenir, nécessaires à la réalisation de cette cession.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIAEP DE LA FAYE

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des services du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Faye, pour l'année 2019, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière,

Considérant que le tarif horaire fixé par le Conseil d'Administration du Syndicat sera de 39,00 €,

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques et administratifs du S.I.A.E.P. de la Faye, au profit de la commune de Courpière pour l'année 2019, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de gestion et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Courpière,

Il est proposé une quotité de **800 heures** réparties sur l'année 2019, **au tarif horaire de 39,00 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve la convention de mise à disposition des services du S.I.A.E.P. de la Faye pour l'année 2019, pour répondre aux besoins de la Ville de Courpière.

2°) Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5– CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 663 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n° 663 fait partie intégrante de la rue AnnetMarret et de la Rue Irène Ferrier, et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de classer la parcelle cadastrée section BK n° 663 dans le domaine public communal.
Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Classe la parcelle cadastrée section BK n° 663 dans le domaine public communal,

2°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6– ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 130 – LA CROIX SAINT NICOLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la demande de Monsieur MARSOLLAT Bernard de céder à titre gracieux la parcelle cadastrée section BS n° 130 d'une superficie de 15 m² afin de rendre les parcelles cadastrées section BS n° 1 et 2 constructibles au vu du règlement de la zone Um du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu l'article Um3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit que les voies publiques ou privées et les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile,

Vu la proposition de la Commune de Courpière à Monsieur MARSOLLAT Bernard, en date du 25 octobre 2018, d'accepter l'acquisition à titre gracieux du bien cadastré section BS n° 130 dans le but de rendre les terrains cadastrés section BS n° 1 et 2 constructibles,

Vu l'accord écrit de Monsieur MARSOLLAT Bernard en date du 29 octobre 2018 acceptant les conditions de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section BS n° 130 fait partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de la rue Honoré de Balzac,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Acquiert à titre gracieux selon une procédure amiable la parcelle cadastrée section BS n° 130, d'une contenance de 15 m², sise La Croix Saint Nicolas,

2°) Dit que conformément aux accords conjointement établis, les frais afférents à cette acquisition à titre gracieux (frais notariés, d'enregistrement...) sont à la charge de Monsieur MARSOLLAT Bernard,

3°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte de vente,

4°) Classe la parcelle cadastrée section BS n° 130 dans le domaine public communal,

5°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune et de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7– ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION XC N° 52-63-64-65-66-67-73 – CHEZ TORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la demande de Monsieur **BEZIAUD Philippe**, agissant pour le compte de Monts et Forêts – Le Breuil – 63120 SAUVIAT, de céder pour un montant de 2000 € les parcelles cadastrées dans le tableau ci-dessous :

section	superficie en m ²
XC 52	3060
XC 63	7645
XC 64	2137
XC 65	1886
XC 66	334
XC 67	604
XC 73	24

Vu l'article Um3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit que les voies publiques ou privées et les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile,

Vu l'accord écrit de Monsieur BEZIAUD Philippe, agissant pour le compte de Monts et Forêts – Le Breuil – 63120 SAUVIAT, en date du 10 juillet 2018 acceptant les conditions de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section XC n° 52-63-64-65-66-67 et 73 font partie intégrante de l'emprise de la voirie publique de Chez Torne,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Acquiert pour un montant les parcelles cadastrées section XC n° 52-63-64-65-66-67 et 73, d'une contenance de 3060-7645-2137-1886-334-604-24 m², sise Chez Torne,

2°) Dit que conformément aux accords conjointement établis, les frais afférents à cette acquisition pour un prix de 2000 € (bornage contradictoire, frais notariés, d'enregistrement...) sont à la charge de la commune de COURPIERE,

3°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à COURPIERE 63120, pour rédiger l'acte de vente,

4°) Classe les parcelles cadastrées section XC n° 52-63-64-65-66-67 et 73 dans le domaine public communal,

5°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure d'acquisition par la Commune et de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/8– DIA (Pour information)

- DIA06312518T0070
Vendeur(s) : Consorts PEYEN - LILIE
Section ZM n° 99 - La Terrasse
Acheteur(s) : Madame COSSARD Karel et Monsieur FAYET Aurélien
- DIA06312518T0071
Vendeur(s) : Consorts GALLIEN
Section BK n° 608 et 55 - 8 avenue Maréchal Foch – Rue Champêtre
Acheteur(s) : Monsieur et Madame BARDOT Thierry
- DIA06312518T0072
Vendeur(s) : Monsieur PELLETEY Jean-Marc et Madame DURAND Anne-Marie
Section ZN n° 22 – 23 - 24 - Lachamp
Acheteur(s) : Monsieur GREGORIO Yoann et Madame MYE Annabelle
- DIA06312518T0073
Vendeur(s) : Monsieur CARTIER Marc
Section BK n° 177 (+ droits indivis sur les parties communes du lotissement « Les Rioux ») - 10 rue du Docteur Guillaumont – 5 rue AnnetMarret
Acheteur(s) : Monsieur PUISSOCHET Mickaël
- DIA06312518T0074
Vendeur(s) : Madame PILEYRE Pierrette
Section ZN n° 313 – 177 – 176 - Puissauve
Acheteur(s) : Madame BAY Isabelle
- DIA06312518T0075
Vendeur(s) : Consorts POUTIGNAT
Section BP n° 86 - 18 rue de la Côte Bonjour
Acheteur(s) : Monsieur COLLANGE Guillaume et Madame PIOTTE Emilie
- DIA06312518T0076
Vendeur(s) : Monsieur EL AMRANI Fouad et Madame OUAFI Naoial
Section ZC n° 133 - Belime
Acheteur(s) : Monsieur REINERS Robin

VI/9 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – AMÉNAGEMENT BT AVENUE DE THIERS (Tranche 1) – complément de travaux

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de **l'ÉCLAIRAGE AVENUE DE THIERS SUITE AMÉNAGEMENT B.T. (TRANCHE 1)**.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-De-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

Le devis initial s'élevait à un montant de 58 000 € H.T., ce complément de travaux entraîne un coût supplémentaire de 4 000 €, soit un montant total de dépense qui s'élèvera à 62 000 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A grevant les dépenses et en demeurant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit :

4 000 € X 0.50 = 2 000.24 € (Ecotaxe comprise)

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Approuve l'avant-projet du complément de travaux concernant l'éclairage public avenue de Thiers.

2°) Confie la réalisation de ces travaux aux S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

3°) Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à **2 000.24 €** .

4°) Autorise Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

5°) Prévoit à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – QUESTIONS DIVERSES

- La CLECT

Madame le Maire : « *Pour ce qui est de la CLECT, il y a eu des tractations, je vous donne l'essentiel de ce qui concerne Courpière.*

Il y a des compétences qui sont dé-transférées, c'est-à-dire que ce sont les choses que Thiers Dore et Montagne repasse à la Commune, et il y a des compétences qui sont transférées, c'est-à-dire que la Commune envoie à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) débat, et calcule combien, tous les ans, il faut que l'on donne pour que l'échange soit, en théorie, neutre. En fait, ce ne sera pas neutre, car les sommes que l'on nous calcule aujourd'hui, en euros courants, quand on les recalculera en euros constants, cela ne vaudra plus grand-chose, mais on n'y peut rien.

J'ai fait la remarque, mais cela ne sert à rien, car c'est la loi qui le dit : c'est un montant défini, un jour J qui se reproduit ensuite tous les ans.

Par exemple, dans les dé-transferts, c'est-à-dire les retours à la Commune, et à Courpière nous sommes très concernés car il y en a beaucoup ; un petit, qui est peu impactant, c'est le parking de la Gare, le petit parking qui est devant la résidence « Les Jardins ».

C'était un parking qui avait été mis, à l'époque, Communauté de Communes. On aura 1595 euros tous les ans pour pouvoir faire ce travail, on s'en sort plutôt bien.

Ensuite, où l'on s'en sort moins bien, c'est que l'on va nous redonner les deux écoles.

Certes, elles sont en assez bon état, surtout l'école primaire car il y a eu beaucoup de travaux, mais quand on nous la redonne, on nous redonne également les emprunts, donc le cadeau est tout relatif.

Ils vont nous donner 81 776 euros pour les 2 écoles, mais il y a environ 50 000 euros d'emprunts tous les ans.

On a le gymnase Charpentier ; On va nous donner 16190 euros tous les ans, et avec cela il faudra que l'on se débrouille, mais dans quelques années, quand il faudra le reconstruire, cela nous paiera même pas la démolition.

On a aussi le gymnase Bellime ; certes il est en moins mauvais état que le gymnase Charpentier, mais il n'est pas terrible, car il a un toit qui est une passoire énergétique, et il y a quand même des travaux à faire dessus.

Dans les dé-transferts, retour à la Commune, il y a les subventions culturelles.

C'était les quelques sous qu'ils donnaient à « La Plume et le Crayon », et les quelques sous qu'ils donnaient en alternance une année sur deux au Festival de Théâtre, et tout cela représente 2 028 euros tous les ans.

Donc on le redonnera aux associations à qui ils donnaient, mais les associations, dans cinq ou dix ans, elles auront besoin de plus, et nous, nous n'aurons pas plus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Cela fait une somme rondelette, qui paraît bien, de 134 839 euros, mais vu ce que l'on va avoir à gérer comme bâtementaire avec, cela fait juste.

Les compétences transférées, c'est-à-dire ce que l'on renvoie à Thiers Dore et Montagne, où il faut aussi compenser.

Déjà l'an dernier, nous avons renvoyé ce que l'Etat nous avait repassé, c'est-à-dire l'instruction des permis de construire, pas le travail que l'on fait nous ici, mais l'instruction que faisait l'Etat. On a réfléchi en Communauté de Communes en se disant que c'était pas malin de se faire chacun un gros service juridique pour pouvoir instruire les permis de construire, que les petites communes ne pourraient pas, que même les communes moyennes comme la nôtre, ça allait être compliqué. On fait qu'une pré-instruction ici, et pour l'instruction définitive, la DDT c'était très bien, mais maintenant c'est à Thiers Dore et Montagne, sauf que cela coûte 26 000 euros par an pour Courpière.

Dans la même démarche, il y a la Mission Locale.

On avait dans notre budget un peu plus de 5000 euros que l'on versait à la Mission Locale, et là, c'est Thiers Dore et Montagne qui reprend et qui verse globalement une dotation à la Mission Locale afin qu'elle puisse faire son travail en direction des jeunes et de l'emploi.

Donc, cela représente 5126 euros.

En fait, on ne va ni nous le donner, ni reverser, on va le faire à travers de ce qu'ils appellent les attributions de compensation, c'est-à-dire que la Communauté reçoit l'ensemble, et elle reverse aux Communes.

C'est ce qui a été voté, moins une abstention à la CLECT du 11 décembre.

- L'aide aux démarches informatisées

Madame le Maire : « Après le vif succès remporté par le bus du Département contre la fracture numérique, lors de la Foire de la Saint-Martin du 16 octobre dernier, j'essaie d'impulser l'ouverture d'une Maison de Services Au Public (MSAP) à Courpière.

C'est une structure de proximité permanente, pour aider les habitants à faire leurs démarches administratives en ligne.

Les MSAP accueillent gratuitement les habitants qui ne sont pas équipés d'internet à domicile ou qui ne sont pas à l'aise avec ce moyen de communication.

Elles aident à la connection avec les services publics en ligne et orientent sur le bon interlocuteur (Pôle Emploi, le service des impôts ou l'Agence Nationale pour les Traitements Informatisés des permis de conduire et des cartes grises par exemple).

Elles mettent à disposition un ordinateur et une imprimante dans un local où un médiateur accueille le public et accompagne la personne dans ses démarches.

Les premières discussions ont été menées par le Maire de Courpière avec le service des impôts suite à la fermeture de la Trésorerie.

La compétence MSAP ayant été prise par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, les approches suivantes vont se poursuivre entre la Communauté de Communes et les autres partenaires possibles (Caisse d'Allocations Familiales, Assurance Maladie, Caisses de retraites....).

L'objectif est d'obtenir de l'Etat le label MSAP qui nous ouvrirait le financement d'une partie des frais de fonctionnement de ce futur équipement communautaire à Courpière ; ils vont jusqu'à 15 000 euros par an de versement de frais de fonctionnement, cela ne couvre pas l'emploi complet mais une bonne partie, et ensuite il faut trouver un local. On réfléchit, peut être à l'ancienne médecine du travail, maintenant qu'elle a une rampe accessibilité TDM.

Une Maison des Services Au Public s'adresse à tous les publics, pas seulement les plus fragiles ou les plus âgés.

Les MSAP qui sont ouvertes en France actuellement signalent que la tranche d'âge la plus utilisatrice est celle des 25-49 ans.

Nous ne pouvons pas ignorer les problèmes que va créer la décision du Gouvernement de dématérialiser tous les services de l'Etat d'ici 2022 !

Il nous faut gérer cette transition brutale le mieux possible pour les habitants en accompagnant les personnes inexpérimentées pour les rendre progressivement autonomes ».

Monsieur OULABBI : « Cela commence déjà cette année, pour la déclaration des impôts, ceux qui feront leur dossier par papier auront une pénalité de 15 euros ».

Madame le Maire : « C'est bien que tu l'expliques, car par ailleurs, le service des impôts accepte d'organiser des permanences, sur rendez-vous, en Mairie de Courpière, pour répondre aux questions sur le prélèvement à la source.

Etant donné la fermeture de leurs bureaux, ils nous demandent un local en mairie.

Nous avons pensé les installer dans l'ancien bureau du Conseiller Délégué aux Finances, mais il est trop petit pour le matériel qu'ils ont à installer, un ordinateur, une imprimante...donc nous demandons à l'opposition s'ils accepteraient d'inverser leur local avec celui-ci ».

Monsieur IMBERDIS : « Je propose même que le petit bureau puisse servir de salle d'attente s'il y a plusieurs personnes, utilisez les deux ».

Madame le Maire : « Merci à l'opposition de nous autoriser à utiliser leur bureau. Mais cela reste provisoire, car après, ils devraient entrer dans la MSAP ».

- Eglise : Dernière tranche

Madame le Maire : « La convention d'Etat permet une subvention de la DRAC, qui est arrivée récemment, c'est une bonne nouvelle car elle annonce que l'Etat s'engage sur un montant de 40% de subvention sur une dépense subventionnable de 319 041 euros HT, soit quand même une subvention de 127 617 euros, montant maximum prévisionnel.

C'est d'autant plus une bonne nouvelle, que cette décision conditionne après la subvention de la Région et celle du Département.

Concernant celle du Département, elle vient de nous arriver, et la décision est de 89 331 euros de subventions qui nous sont accordées pour cette restauration.

Il nous reste plus qu'à recevoir celle de la Région, qui, en principe, suit l'accord de la DRAC ».

Madame le Maire : « On m'a remis une lettre de Ludivine PRIVAT qui me dit « Chère Madame le Maire, je vous remercie vous et le Conseil Municipal pour votre message de félicitations, ainsi que le paragraphe que vous avez mis dans le bulletin municipal », puisque vous avez vu qu'elle est meilleure jeune boulangère de France, et elle nous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

C'est gentil, je voulais vous le lire aussi puisque ça s'adresse à tout le Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h56